

Résolution du CT des DDI
du 1^{er} octobre 2020
Sur le maintien des CHSCT

Les organisations syndicales siégeant
au sein du comité technique central des DDI :

Constatent

le rôle incontournable du CHSCT central des DDI, réuni 6 fois durant la crise sanitaire de la COVID-19, ainsi que de l'ensemble des CHSCT locaux.

Se félicitent

de la reconstitution du CHSCT central des DDI induite par le décret du 14 août 2020, transférant le pilotage des DDI au ministère de l'Intérieur.

Dénoncent

que la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la Fonction Publique » programme la suppression des CHSCT à compter des élections professionnelles de 2022, ainsi que la suppression de toute instance dédiée aux questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans la plupart des DDI au regard de leurs effectifs.

Enjoignent le gouvernement

à prendre en compte les enseignements de la crise sanitaire en maintenant les CHSCT dans leur format et leurs attributions antérieures à la loi du 6 août 2019.